

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DU 19 - Mise en cohérence du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les parcelles situées 24 et 24 A rue des Fossés Saint-Jacques et 14 rue Pierre et Marie Curie (5e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération des 17 et 18 décembre 2007 approuvant la modification locale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris propose d'abroger le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les parcelles situées 24 et 24 A rue des Fossés Saint-Jacques et 14 rue Pierre et Marie Curie (5e) ;

Considérant que cette démarche est une conséquence logique de la levée de la réserve 100% logement social grevant les parcelles situées 24 et 24 A rue des Fossés Saint-Jacques et 14 rue Pierre et Marie Curie (5e) ;

Vu la saisine de M. le Maire du 5e arrondissement en date du 23 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Le Droit de Prémption Urbain Renforcé est supprimé sur les parcelles situées 24 et 24 A rue des Fossés Saint-Jacques et 14 rue Pierre et Marie Curie (5e), telles qu'elles figurent sous teinte bleu au plan ci-joint.